

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**Formulaire d'accompagnement du dépôt d'une Demande d'autorisation unique IOTA**

**1. Identification du projet**

→ **Pétitionnaire :**

Nom : Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois Prénom : .....° SIRET ou (à défaut) date de naissance :200 069 235 00014  
 Adresse : Antenne d'Hucqueliers 14 Gd Place 62650 HUCQUELIERS .....

→ **Communes et départements d'implantation du projet :**

Communes	Département
Bourthes	62
Wicquinghem	62
Ergny	62

→ **Caractéristiques du projet :** Lutte contre les inondations – Aménagements d'ouvrages de rétention en tête de bassin versant de l'Aa en amont de Wicquinghem

**Justification de l'obtention du titre domanial lorsqu'il est requis**

## 2. Procédures d'instructions concernées par l'autorisation unique sollicitée

Outre une autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code de l'environnement), le projet nécessite:

- une **autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales** (article L332-6 à L332-9 du code de l'environnement, sauf travaux mentionnés aux articles L421-1 à L421-4 du Code de l'Urbanisme)  
→ renseigner et joindre l'annexe 1
- une **autorisation au titre des sites classés ou en instance de classement** (article L341-7 à L341-10 du code de l'environnement sauf travaux mentionnés aux articles L421-1 à L421-4 du Code de l'Urbanisme)  
→ renseigner et joindre l'annexe 2
- une **autorisation de défrichement** (articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier)  
→ renseigner et joindre l'annexe 3
- une **demande de dérogation "espèces protégées"** (4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement)  
→ renseigner et joindre l'annexe 4
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000** (au titre du IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement)
- une **déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés** (au titre de l'article L.515-13 du code de l'environnement)
- un **agrément pour le traitement de déchets** (au titre de l'article L.532-3 du code de l'environnement)
- une **autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité** (au titre de l'article L311.1 du code de l'énergie)
- une **approbation des ouvrages électriques privés empruntant le domaine public** (au titre du 1° de l'article L323-11 du code de l'énergie)
- une **autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne** (au titre de l'article L6352-1 du code des transports) pour les éoliennes
- une **déclaration ICPE** (au titre de l'article L512-7 du code de l'environnement) ou de l'enregistrement ICPE (article L512-8 du code de l'environnement)  
→ renseigner et joindre l'annexe 11

### 3. Dossier commun (Pièces à fournir systématiquement)

<b>Pièces prévues à l'article R.214-6 du code de l'environnement</b> <small>Les études et documents prévus à l'article R214-6 CE portent sur l'ensemble des installations, ouvrages, travaux ou activités exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à participer aux incidences sur les eaux ou le milieu aquatique. (art R214-6 IX)</small>	Localisation dans le dossier selon format		Réservé à l'usage de l'administration
	Electronique : Nom du fichier correspondant	Papier : Pages correspondantes	
<input type="checkbox"/> 2) L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>p30 à p36</b>	
<input type="checkbox"/> 3) La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>P20 à p27 p37 à p38</b>	
<input type="checkbox"/> 4) Un document : a) Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>p41 à p92 p94 à p99</b>	
<input type="checkbox"/> 4) Un document : b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites <b>Natura 2000</b> , au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>p119 à p122</b>	
<input type="checkbox"/> 4) Un document : c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>p123 à p128</b>	
<input type="checkbox"/> 4) Un document : d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>p92 à p94 p100 à p118</b>	

### 3. Dossier commun (Pièces à fournir systématiquement)

<b>Pièces prévues à l'article R.214-6 du code de l'environnement</b> <small>Les études et documents prévus à l'article R214-6 CE portent sur l'ensemble des installations, ouvrages, travaux ou activités exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à participer aux incidences sur les eaux ou le milieu aquatique. (art R214-6 IX)</small>	Localisation dans le dossier selon format		Réservé à l'usage de l'administration
	Electronique : Nom du fichier correspondant	Papier : Pages correspondantes	
<input type="checkbox"/> 4) Un document : e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>p39 à p40</b>	
<input type="checkbox"/> 5) Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>p136 à p139</b>	
<input type="checkbox"/> 6) Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>Au fil du dossier</b>	
<input type="checkbox"/> Lorsqu'une <b>étude d'impact</b> est exigée en application des articles R122-2 et R122-3, elle constitue l'une des pièces du dossier de demande et comprend les informations requises pour obtenir l'autorisation unique. Lorsque l'installation, l'ouvrage, le travail ou l'activité a fait l'objet d'une étude d'impact préalablement au dépôt d'une demande d'autorisation unique, cette étude d'impact est jointe au dossier de demande, complétée des informations requises à l'article 4 du décret 2014-751 (éléments repris dans le présent tableau) et, si nécessaire, actualisée.		<b>Non concerné</b>	
<input type="checkbox"/> Lorsqu'un projet entre dans la catégorie « cas par cas » pour l'étude d'impact la décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'autorisation	<b>A86803_E_AUE</b>	<b>Annexe 5</b>	

**Annexe 1. Pièces à fournir au cas par cas, si le projet est concerné (réserve naturelle nationale)**

<p align="center"><b>Pièces prévues à l'article 4. III du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014</b></p> <p>Lorsque l'autorisation unique vaut autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes</p>	<p align="center"><b>Localisation dans le dossier selon format</b></p>		<p align="center"><b>Réservé à l'usage de l'administration</b></p>
	<p align="center"><b>Electronique : Nom du fichier correspondant</b></p>	<p align="center"><b>Papier : Pages correspondantes</b></p>	
<p><input type="checkbox"/> des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R.332-23 du code de l'environnement</p>			

**Annexe 2. Pièces à fournir au cas par cas, si le projet est concerné (autorisation site classé)**

<p align="center"><b>Pièces prévues à l'article 4. III du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014</b></p> <p align="center"><small>Lorsque l'autorisation unique vaut autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes :</small></p>	<p align="center"><b>Localisation dans le dossier selon format</b></p>		<p align="center"><b>Réservé à l'usage de l'administration</b></p>
	<p align="center"><b>Electronique : Nom du fichier correspondant</b></p>	<p align="center"><b>Papier : Pages correspondantes</b></p>	
<input type="checkbox"/> Une description générale du site accompagné d'un plan de l'état existant ;			
<input type="checkbox"/> Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 figurant le périmètre du site classé ou en instance de classement ;			
<input type="checkbox"/> Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ;			
<input type="checkbox"/> Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ;			
<input type="checkbox"/> Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ;			
<input type="checkbox"/> La nature et la couleur des matériaux envisagés ;			
<input type="checkbox"/> Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ;			
<input type="checkbox"/> Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ;			
<input type="checkbox"/> Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé.			

**Annexe 3. Pièces à fournir au cas par cas, si le projet est concerné (autorisation défrichement)**

<p align="center"><b>Pièces prévues à l'article 4. III du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014</b></p> <p><small>Lorsque l'autorisation unique vaut autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par :</small></p>	<p align="center"><b>Localisation dans le dossier selon format</b></p>		<p align="center"><b>Réservé à l'usage de l'administration</b></p>
	<p align="center"><b>Electronique : Nom du fichier correspondant</b></p>	<p align="center"><b>Papier : Pages correspondantes</b></p>	
<p>Les informations et documents suivants :</p> <p><input type="checkbox"/> Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande et, hors le cas d'expropriation, l'accord exprès du propriétaire si ce dernier n'est pas le demandeur ou, en cas d'application de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions de l'énergie, l'avis de réception de la notification au propriétaire de la demande d'autorisation ;</p>			
<p><input type="checkbox"/> L'adresse du propriétaire du terrain, si celui-ci n'est pas le demandeur ;</p>			
<p><input type="checkbox"/> Lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande ;</p>			
<p><input type="checkbox"/> Une déclaration indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain est géré par l'Office National des Forêts, cette déclaration est produite par cet office ;</p>			
<p><input type="checkbox"/> Le plan de situation permettant de localiser la zone à défricher et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies, lorsque le terrain est géré par l'Office national des forêts et que ces deux pièces ont été fournies par cet office au pétitionnaire qui en a formulé la demande;</p>			
<p><input type="checkbox"/> Un extrait du plan cadastral ;</p>			
<p>Le pétitionnaire pourra s'inspirer du formulaire CERFA n°13632*05</p>			

**Annexe 4. Pièces à fournir au cas par cas, si le projet est concerné (dérogation espèce protégées)**

<b>Pièces prévues à l'article 4. III du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014</b> <small>Lorsque l'autorisation unique vaut dérogation au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (espèces protégées), le dossier de demande est complété par la description :</small>	<b>Localisation dans le dossier selon format</b>		<b>Réservé à l'usage de l'administration</b>
	<b>Electronique : Nom du fichier correspondant</b>	<b>Papier : Pages correspondantes</b>	
<input type="checkbox"/> Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;			
<input type="checkbox"/> Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande (estimation de leur nombre et de leur sexe) ;			
<input type="checkbox"/> De la période ou des dates d'intervention ;			
<input type="checkbox"/> Des lieux d'intervention ;			
<input type="checkbox"/> S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;			
<input type="checkbox"/> De la qualification des personnes amenées à intervenir ;			
<input type="checkbox"/> Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;			
<input type="checkbox"/> Des modalités de compte rendu des interventions.			